



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRISCOLAIRES :

**RESTAURANT SCOLAIRE
ET
GARDERIE PÉRISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR
DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE VILLE-EN-SALLAZ**

**ANNÉE SCOLAIRE
2025 - 2026**

PRÉAMBULE

Le restaurant scolaire et la garderie périscolaire sont des services publics municipaux facultatifs gérés par la commune de Ville-en-Sallaz qui accueillent les enfants inscrits à l'école publique de Ville-en-Sallaz.

Le présent règlement met en œuvre les principes de neutralité, de respect de l'autre et d'esprit de tolérance quelle que soit l'origine ethnique, sociale, culturelle ou religieuse de l'enfant.

Il définit les modalités de fonctionnement des services publics périscolaires. Il arrête les conditions dans lesquelles les usagers ont accès aux services.

Il est remis à chaque famille qui en accuse réception.

Le présent règlement doit être respecté dans l'intérêt de tous. Nul ne peut fréquenter ces services sans avoir au préalable complété son dossier d'inscription sur le logiciel dédié, accepté le présent règlement et inscrit chaque enfant pour les services souhaités.

FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

1. OBJET / ENCADREMENT / ACTIVITÉS

Le restaurant scolaire est livré par liaison froide depuis une cuisine centrale.

La restauration scolaire est une structure d'accueil gérée par la commune, ouverte pendant la pause de midi où les enfants sont pris en charge dès la fin de l'école jusqu'à la reprise des cours de l'après-midi de 12h00 à 13h50 les jours de classe soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Il s'agit d'un service public non-obligatoire, assuré par des agents en charge des services périscolaires.

Il a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, l'accueil des enfants scolarisés à Ville-en-Sallaz fréquentant le restaurant scolaire.

Sont autorisés à accéder au restaurant scolaire :

- Le Maire et les membres du conseil municipal,
- Le personnel communal,
- Les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle,
- Les enseignants,
- Le prestataire de livraison des repas.

En dehors de ces personnes, seule Madame Le Maire peut autoriser l'accès.

Pendant la pause méridienne, l'enfant inscrit est sous la responsabilité des agents en charge des services périscolaires. Il obéit au règlement qui peut être modifié par décision du Conseil Municipal dans le but de l'améliorer, sur proposition de la commission scolaire.

Durant cette pause méridienne, les enfants sont encadrés par les agents en charge des services périscolaires qui proposent diverses activités : loisirs créatifs, jeux de plein air, lecture, etc.

Ils peuvent également participer aux décorations des événements se déroulant pendant l'année dans la commune de Ville-en-Sallaz (exemples : octobre rose, Noël, Semaine de la petite enfance, Pâques...).

2. MENU / REGIME ALIMENTAIRE

A. MENU

Les menus sont consultables sur le panneau d'affichage de la cantine, sur votre portail parent ainsi que sur le site internet de la commune.

Aucune adaptation des repas aux pratiques culturelles et/ou aux habitudes alimentaires familiales ne peut être envisagée.

La famille pourra prendre contact avec Le Maire ou ses adjoints si ce point pose un réel problème. Les cas, restants exceptionnels, seront étudiés.

En cas de sortie scolaire, le pique-nique sera fourni par les familles.

B. PAI : PLAN D'ACCUEIL INDIVIDUALISE

Il est d'ores et déjà précisé que la Commune n'est pas en mesure de faire face aux différents régimes alimentaires ou évictions d'aliment.

L'enfant présentant un régime alimentaire particulier pour des raisons médicales (allergies, intolérances...) devra fournir un PAI et sera dans l'obligation d'apporter son panier repas et de respecter les consignes ci-dessous. **En cas d'absence d'un PAI ou d'un PAI incomplet, l'enfant ne sera pas accepté.**

- L'enfant prendra son repas dans les locaux prévus pour la restauration collective. Le repas fourni par les parents respectera donc les règles d'hygiène et de sécurité.
- Les composants du repas devront être placés **dans des récipients micro-ondables, hermétiques et marqués au nom et prénom de l'enfant de façon indélébile.**
L'ensemble des éléments devra être mis dans **un sac isotherme respectant la chaîne du froid (0 à 3 degrés).** L'enfant devra **apporter ses couverts, son gobelet et éventuellement un contenant supplémentaire selon son menu. Un morceau de pain si nécessaire.**
- Aucun ingrédient ou complément au repas ne sera ajouté par la collectivité **y compris le pain, le sel, le poivre, etc.**

Il n'est pas de la responsabilité de la commune de s'assurer que le panier repas ne soit pas contre indiqué au regard du régime alimentaire de l'enfant. Les parents assument la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas.

FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE

1. ACCUEIL DES ENFANTS

Le service de garderie périscolaire fonctionne uniquement les jours d'école durant l'année scolaire, soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi et assure l'encadrement des enfants scolarisés à l'école de Ville-en-Sallaz, par les agents en charge des services périscolaires selon les créneaux suivants :

	MATIN (FORFAIT)	SOIR 1* (FORFAIT)	SOIR 2**	SOIR 3**	SOIR 4**
LUNDI	7h00 - 8h20	16h30-17h30	17h30-18h00	18h00-18h30	18h30-19h00
MARDI	7h00 - 8h20	16h30-17h30	17h30-18h00	18h00-18h30	18h30-19h00
JEUDI	7h00 - 8h20	16h30-17h30	17h30-18h00	18h00-18h30	18h30-19h00
 VENDREDI	7h00 - 8h20	16h30-17h30	17h30-18h00	18h00-18h30	18h30-19h00

* Première heure de garderie obligatoire

** Toute inscription de l'enfant au(x) créneau(x) « SOIR 2 » / « SOIR 3 » et/ou « SOIR 4 » doit obligatoirement être accompagnée d'une inscription au créneau « SOIR 1 ».

2. ORGANISATION DES ARRIVÉES ET DES DÉPARTS :

• MATIN :

L'accueil des enfants le matin se fait directement dans les locaux de la garderie périscolaire, après que l'enfant, accompagné d'un adulte, se soit présenté à l'interphone de l'entrée.

L'adulte accompagne l'enfant jusqu'aux agents en charge des services périscolaires, l'enfant ne doit pas monter seul.

Les agents en charge des services périscolaires accompagnent les enfants en classe à 8h20.

La garderie périscolaire ne pourra pas être tenue responsable des enfants qui n'auront pas été remis physiquement au personnel encadrant.

• SOIR :

Les enfants sont pris en charge à la sortie des classes par agents en charge des services périscolaires. L'adulte venant chercher l'enfant doit se présenter à l'interphone de l'entrée et monter jusqu'à l'animatrice.

L'enfant sera remis UNIQUEMENT aux personnes autorisées.

3. ORGANISATION DU SERVICE

Le service municipal de garderie périscolaire est ouvert à tous les enfants, que ceux-ci soient par ailleurs utilisateurs, ou non, de la restauration scolaire municipale.

La Commune affecte des agents en charge des services périscolaires pour y assurer l'encadrement des enfants. L'enfant est sous la responsabilité de la Commune dès lors, le matin, que le parent conduit l'enfant jusqu'à l'agent communal et lui confie personnellement.

Elle s'achève lorsque l'enfant quitte la garderie avec son parent ou par tout moyen préalablement autorisé par écrit par le représentant légal.

Cette responsabilité n'est pas engagée si l'enfant est déposé devant le portail hors de la présence des agents en charge des services périscolaires

Le service municipal de garderie périscolaire est organisé selon les créneaux horaires définis au point 1 ci-dessus.

Les familles dont l'enfant est inscrit pour un de ces créneaux peuvent : le matin, amener ou le soir, venir chercher leur(s) enfant(s) au moment qui leur convient à l'intérieur de ce créneau.

L'enfant inscrit à la garderie périscolaire n'est pas admis à quitter l'enceinte de l'école, sans son représentant légal sauf autorisation écrite préalable de ce dernier.

Tout créneau de garderie entamé et/ou réservé mais non utilisé sont dus.

En cas de mise en place du service minimum d'accueil à l'école, le service de garderie périscolaire est assuré par la Commune pour les enfants qui sont inscrits à ce dernier.

Une information spécifique est diffusée à cette occasion aux familles, qui précisent les modalités d'organisation ce jour-là.

Exceptionnellement, comme mentionné dans le règlement intérieur de l'école, tout enfant non récupéré à la sortie de l'école en fin de journée sera confié au personnel encadrant de la garderie.

Les parents devront s'acquitter des frais de garde tel que mentionné à l'article « TARIFS ».

4. LOCAUX

Les enfants sont accueillis dans la salle située à l'étage de l'école, et suivant la météo seront récupérés dans la cour de l'école ou dans la salle de la garderie périscolaire.

5. PETIT DEJEUNER ET GOÛTER

Le matin, les enfants devront avoir pris leur petit-déjeuner avant de venir, toutefois une collation individuelle pourra être fournie par les parents. Elle sera prise en autonomie par l'enfant.

POUR LA GARDERIE DU SOIR, LE GOÛTER SERA FOURNI PAR LES PARENTS.

Un goûter individuel est demandé afin d'éviter tout risque d'allergie éventuel.

6. DEVOIRS

Les enfants qui le souhaitent pourront faire leurs devoirs lors de l'accueil du soir si la garde se déroule en salle en autonomie. Toutefois, la garderie n'assure pas de soutien scolaire ni d'aide aux devoirs.

DISPOSITIONS COMMUNES

CANTINE / GARDERIE PÉRISCOLAIRE

1. INSCRIPTIONS ET RÉSERVATIONS

A. CONSTITUTION DOSSIER PRÉALABLE AVANT INSCRIPTION - MISE A JOUR DU DOSSIER SI CHANGEMENT

A chaque rentrée scolaire le dossier d'inscription devra être mis à jour sur le portail des parents de l'application « Logiciel Cantine 3D Ouest », <https://www.logicielcantine.fr/>.

Il conviendra également de retourner complétés et signés en Mairie (ou scannés à insérer sur votre espace famille sur le logiciel 3D Ouest) les documents suivants :

- Formulaire d'approbation du règlement
- Charte du savoir-vivre et respect mutuel lue et signée par l'enfant.
- Autorisation parentale du droit à l'image
- Attestation d'assurance de responsabilité civile activités scolaires et extra-scolaires

En l'absence du retour de ces pièces afin que le dossier soit complet, l'enfant ne pourra pas fréquenter les services de restauration scolaire et de garderie périscolaire.

POUR L'ANNEE 2025-2026, LE DELAI D'INSCRIPTION EST FIXÉ AU LUNDI 28 JUILLET 2025.

- Les parents ont la possibilité de modifier les informations concernant la famille et/ou l'enfant sur le portail parents « [Logiciel Cantine 3D Ouest](https://www.logicielcantine.fr/) ». (Vaccins, autres responsables, etc.)
- Les parents sont tenus d'avertir la Mairie de tous changements de numéros de téléphone ou d'adresse.

B. INSCRIPTIONS CANTINE ET GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Pour des raisons de sécurité, de responsabilité, de quantité et de qualité du service, **les inscriptions sont obligatoires pour déjeuner au restaurant scolaire de Ville-en-Sallaz ainsi que pour la garderie périscolaire.**

Cette inscription obligatoire est aussi valable pour les enfants qui bénéficient d'un PAI (plan d'accueil individualisé) qui seront accueillis sur la pause méridienne.

Pour la cantine comme pour la garderie, le nombre de jours d'inscription par semaine est librement déterminé par les familles en fonction de leurs besoins et il peut être variable d'une semaine à l'autre.

LES INSCRIPTIONS CANTINE ET/OU GARDERIE S'EFFECTUENT DIRECTEMENT SUR LE LOGICIEL :

AVANT LE LUNDI 23h59 (heure de fermeture d'accès au site) **POUR LA SEMAINE SUIVANTE** avec un paiement à la réservation.

La réservation des services périscolaires (cantine et/ou garderie) n'est validée qu'une fois le paiement effectué et validé.

Il n'est pas possible d'effectuer des inscriptions par téléphone, mail ou directement auprès des agents ou des enseignants.

La présence **exceptionnelle** d'un enfant au restaurant scolaire ou à la garderie périscolaire sans inscription préalable donnera lieu à facturation à un prix majoré fixé par le conseil municipal.

Les inscriptions avec paiement à la réservation peuvent se faire à la semaine, au mois ou à l'année.

- △ Dans ce cas, et lorsqu'une semaine se trouve à cheval sur deux mois, il vous appartient de cliquer sur la flèche suivante pour arriver au mois M+1, afin d'inscrire l'enfant sur la semaine complète.

RÈGLE GÉNÉRALE D'INSCRIPTION AUX SERVICES PÉRISCOLAIRES : CANTINE / GARDERIE :

INSCRIPTION POUR SEMAINE SUIVANTE	JUSQU'AU LUNDI 23H59	ENTRE LE MARDI 00H00 ET LE MERCREDI 23H59	À PARTIR DU JEUDI
MODALITÉS D'INSCRIPTION	SUR LE PORTAIL ENFANCE	SUR LE PORTAIL ENFANCE	INSCRIPTIONS CLOSES
TARIF APPLIQUÉ CANTINE	TARIF NORMAL	TARIF MAJORÉ	
TARIF APPLIQUÉ GARDERIE	TARIF NORMAL	TARIF NORMAL	

**J'INSCRIS MON ENFANT AU MOIS = JE FAIS ATTENTION A BIEN EFFECTUER MA
RESERVATION AVANT LE :**

INSCRIPTION AVANT LE	POUR LE MOIS DE
LUNDI 28 JUILLET 2025	SEPTEMBRE
LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025	OCTOBRE
LUNDI 20 OCTOBRE 2025 Attention : 1 ^{er} lundi des vacances scolaires de TOUSSAINT	NOVEMBRE
LUNDI 24 NOVEMBRE 2025	DÉCEMBRE
LUNDI 22 DECEMBRE 2025 Attention : 1 ^{er} lundi des vacances scolaires de NOËL	JANVIER
LUNDI 19 JANVIER 2026	FÉVRIER
LUNDI 23 FEVRIER 2026	MARS
LUNDI 23 MARS 2026	AVRIL
LUNDI 20 AVRIL 2026	MAI
LUNDI 25 MAI 2026 Attention : lundi de Pentecôte	JUIN
LUNDI 22 JUIN 2026	JUILLET

Pour rappel, le restaurant scolaire est livré par liaison froide depuis une cuisine centrale.

La quantité de repas commandée chaque jour correspond au nombre de repas réservés par les familles.

Il est par conséquent obligatoire d'effectuer les réservations selon les modalités demandées.
Aucun enfant ne sera accueilli sans réservation et en l'absence d'une demande expresse des parents.

D'autre part, les agents en charge des services périscolaires ne procéderont à aucune relance auprès des familles en cas d'oubli d'inscription.

En cas d'urgence, vous devrez joindre la Mairie par téléphone au 04.50.35.03.05 (répondeur) ou par mail sur les adresses suivantes : comptabilite@ville-en-sallaz.fr ou secretariat@ville-en-sallaz.fr.
Aucun autre moyen de communication n'est possible pour les cas d'urgence.

Selon les effectifs, il pourra vous être proposé une place d'urgence à la cantine et/ou à la garderie périscolaire et cet accueil vous sera facturé au prix majoré.

Sinon il vous appartient de prendre vos dispositions pour récupérer votre enfant sur la pause méridienne.

Le non-respect du délai de réservation fera l'objet d'un avertissement écrit, puis en cas d'abus, d'une rencontre entre la Mairie et les parents, avec une exclusion temporaire de la cantine et du service de garderie périscolaire.

2. FACTURATION ET TARIFS

A. TARIFS

TARIFS 2025-2026		
TYPE DE PRESTATION	TARIF	PAIEMENT
Repas enfant (Repas + 2h de garde)	5.70 €	Paielement par Carte Bancaire au moment de la réservation qui permet de valider les prestations réservées. En cas d'inscription hors délai pour la cantine, ou de créneau non-réserve ou dépasse pour la garderie, votre compte famille sera débiteur, il faudra régulariser dans les meilleurs délais le paiement afin que la réservation soit prise en compte.
Repas enfant hors-délai	11.40 € (Double prix repas enfant)	
PAI	2.10 €	
Repas adulte autorisé	7.50 €	
Garderie matin de 7h00 - 8h20 (Forfait)	3.00 €	
Garderie soir 1 de 16h30 à 17h30 (Forfait)	3.00 €	
Garderie soir 2 de 17h30 à 18h00	1.50 €	
Garderie soir 3 de 18h00 à 18h30	1.50 €	
Garderie soir 4 de 18h30 à 19h00	1.50 €	
Garderie hors-délai sans inscription préalable (forfait)	2 €	

B. FACTURATION ET RÈGLEMENT

Le paiement des repas et de la garderie périscolaire s'effectue à la réservation grâce à un logiciel muni du prépaiement.

Il permet de réserver les repas et les créneaux de garderie et de payer en ligne par Carte Bancaire.

En cas d'inscription hors délai pour la cantine, ou de créneau non-réserve ou dépasse pour la garderie périscolaire, votre compte famille apparaîtra débiteur puisque la prestation non réservée au préalable sera ajoutée sur votre compte famille par les agents en charge des services périscolaires.

Il vous appartiendra alors de régulariser dans les meilleurs délais le paiement faute de quoi, toute autre réservation sera impossible.

Aucun autre moyen de paiement ne sera accepté par les services des Finances Publiques.

Toutefois, et en cas de difficulté liée au mode de paiement, vous pouvez vous rapprocher de la Mairie. Pour les familles présentant des difficultés pour le paiement de leur facture des services périscolaires, une solution pourra être envisagée avec les services sociaux de la municipalité et/ou du département.

L'inscription et le paiement en ligne tiennent lieu de facture.

3. ABSENCE ET ANNULATION

Les désinscriptions ne peuvent avoir qu'un caractère exceptionnel et doivent être motivées.

Pour toute annulation, prendre contact uniquement avec la Mairie au 04.50.35.03.05 (répondeur) ou mail : comptabilite@ville-en-sallaz.fr ou secretariat@ville-en-sallaz.fr

⚠ Aucune annulation ne peut s'effectuer auprès des agents de la cantine, du personnel de la garderie ou des enseignants.

A. ANNULATION « PRÉVISIBLE »

Une absence prévisible doit impérativement être annoncée pour valider la désinscription de l'enfant à la cantine ou à la garderie périscolaire.

Si cette demande respecte le délai du lundi précédent la semaine suivante, les prestations (repas ou garderie périscolaire) non prises seront annulées et créditées sur votre compte famille de l'application <https://www.logicielcantine.fr/>. Passé ce délai, les prestations ne seront pas remboursées.

B. ABSENCE DE L'ENFANT

Le signalement de l'absence de l'enfant à l'école n'engendre pas la désinscription systématique au restaurant scolaire.

C. GRÈVE OU ABSENCE DU PERSONNEL ENSEIGNANT :

Lors d'une journée de grève et/ou d'une absence d'un enseignant, l'accueil en classe reste maintenu et le restaurant scolaire ainsi que le service de garderie périscolaire restent ouverts.

A noter, si ce jour-là votre enfant est rentré chez lui et qu'il était inscrit à la cantine, il sera autorisé à prendre son repas à la cantine.

Par contre, il devra se présenter à 12h00 au portail de l'école où il sera pris en charge par les agents en charge des services périscolaires jusqu'à 13h50. i **ATTENTION!** en dehors de ce créneau, Il ne sera pas accepté.

D. FACTURATION EN CAS D'ABSENCE

RAISON DE L'ABSENCE	FACTURATION APPLIQUÉE CANTINE	FACTURATION APPLIQUÉE GARDERIE PERISCOLAIRE
Maladie de l'enfant avec justificatif médical	1er jour d'absence dû (carence), les suivants remboursés (crédit)	
Maladie de l'enfant sans justificatif médical	Aucun remboursement	
Rendez-vous médical de l'enfant avec et sans justificatif	Aucun remboursement	
Non justifiée hors délai	Aucun remboursement	
Non justifiée dans les délais autorisés	Remboursement sous forme de crédit	
Absence de l'enseignant	Aucun remboursement	Remboursement sous forme de crédit
Grève de l'enseignant	Aucun remboursement	Remboursement sous forme de crédit

4. MALADIES, TRAITEMENT MEDICAL ET URGENCES

A. MALADIES

Il est indispensable et obligatoire de signaler immédiatement aux agents en charge des services périscolaires les maladies considérées contagieuses dont pourrait être atteint un enfant ou son entourage. En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne pourra être accueilli durant le temps de l'éviction légale. (Cf. tableau officiel).

Selon l'état de santé de l'enfant (température supérieure à 38,5°C, etc.), le responsable avertira la famille qui devra venir chercher l'enfant le plus rapidement possible.

B. TRAITEMENT MÉDICAL / PAI

Les agents en charge des services périscolaires ne sont pas habilités à administrer des médicaments aux enfants.

Aucun traitement médical ne sera délivré aux enfants pendant la pause méridienne ou pendant la garderie périscolaire du matin ou du soir.

Le « projet d'accueil individualisé » (PAI) est une démarche qui a pour but de faciliter l'accueil en services périscolaires d'un enfant ayant une pathologie ou des troubles, qui nécessite(nt) certains aménagements dans son alimentation et/ou son accueil. Il ne s'agit en aucun cas de se substituer à la responsabilité de sa famille.

Les parents des enfants concernés doivent impérativement se faire connaître en mairie, afin de procéder au dépôt d'un dossier spécifique.

La prise en charge de l'enfant par la Commune n'intervient qu'après l'élaboration d'un document écrit, qui décrit le rôle de chacun.

Ce document organise, dans le respect des compétences de chacun, les modalités particulières de la vie quotidienne pendant le temps des services périscolaires. Sont ainsi et notamment précisées les conditions de prise des repas, l'administration de médicaments, les interventions médicales et paramédicales et les conduites à suivre en cas d'urgence.

Le PAI est établi après étude du bilan allergologique et des besoins thérapeutiques de l'enfant, qui sont précisés par le médecin traitant ou l'allergologue. Il est mis à jour en fonction de l'évolution de la maladie. Il doit être accompagné d'une attestation du responsable légal de l'enfant qui dégage la responsabilité de la Commune.

Il doit être établi avant l'accueil de l'enfant, dès l'inscription. Il doit être renouvelé chaque année. En aucun cas, il ne pourra être demandé au personnel du service d'assurer la surveillance de la prise de médicaments dans le cadre d'un protocole d'accueil individualisé (PAI).

Si les agents en charge des services périscolaires ne peuvent pas administrer, il peut exceptionnellement (si l'enfant n'est pas en capacité de gérer seul), « aider à la prise », C'est-à-dire permettre à un mineur de prendre lui-même ses médicaments, dans de bonnes conditions, en sécurisant leur conservation, en rappelant l'heure de la prise, en établissant avec les parents un minimum de précautions (comme par exemple de ne donner à l'enfant qu'une seule dose, pas la boîte entière de 36 comprimés).

Reste à la charge des parents de fournir l'ordonnance du médecin (rédigée informatiquement), le traitement et de veiller à sa validité. Le tout doit être fourni dans deux trousse distinctes et nominatives (1 pour la cantine et 1 pour la garderie) qui seront remises aux agents en charge des services périscolaires.

Madame Le Maire et ses agents en charge des services périscolaires ne pourront pas être tenus pour responsables en cas d'accident dû à une allergie n'ayant pas fait au préalable l'objet d'un PAI.

C. ACCIDENT / HOSPITALISATION

En cas d'urgence, les agents en charge des services périscolaires prendront toutes les mesures d'intervention et de transport qui s'imposent (pompiers, SAMU, etc.).

5. RÈGLES DE BONNE CONDUITE ET DISCIPLINE GENERALE

A. RECOMMANDATIONS ET GÉNÉRALITÉS

Il est rappelé que les services périscolaires (restaurant scolaire et garderie périscolaire) ne sont pas obligatoires ; ce sont des services proposés librement par la Commune aux familles.

Les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité. Le bénéfice des services périscolaires (restaurant scolaire et garderie périscolaire) peut donc être retiré à tout élève dont la conduite n'est pas compatible avec cette vie en collectivité.

L'appréciation de ce manquement relève de la Commune, sur signalement du personnel affecté à ces services.

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, il est interdit aux élèves de porter des tenues ou des signes par lesquels ils manifestent ostensiblement une appartenance religieuse.

Au restaurant scolaire et à la garderie périscolaire, il est demandé aux enfants de :

- Surveiller leur langage et s'adresser avec politesse et courtoisie envers les camarades et les agents en charge des services périscolaires.
- Ne pas apporter des objets dangereux
- Parler calmement et respecter les temps de silence qui peuvent être demandés.
- Se déplacer dans le calme, sans courir et sans bousculade
- Ne pas se livrer à des jeux ou activités de nature à causer des accidents.

L'élève qui se blesserait, même légèrement, devra prévenir immédiatement les agents en charge des services périscolaires.

RAPPEL : Brossage des dents

Les élèves ont la possibilité de se brosser les dents après le repas sans perturber le bon fonctionnement du service, faute de quoi, ces mesures seront suspendues. Ils devront apporter leur propre nécessaire dans une trousse de toilette qu'ils pourront laisser au restaurant scolaire.

La municipalité mandate les agents en charge des services périscolaires pour assurer l'application de l'ensemble du présent règlement et prendre les mesures qui s'imposent pour le faire respecter. Il ne sera fait aucune dérogation au présent règlement.

B. RÈGLES A RESPECTER

✓ L'enfant doit respecter :

- Ses camarades
- Le personnel d'encadrement,
- La nourriture qui lui est servie,
- Le matériel mis à sa disposition par la commune : locaux, sol, couverts, tables, chaises...

✓ Par ailleurs, l'écopier ne devra pas :

- Jouer avec les couverts, la vaisselle, ...
- Jouer avec la nourriture,
- Crier
- Rapporter des effets personnels (*ballons, corde à sauter, montre connectée, téléphone,*) inutiles, nuisibles, dangereux ou de valeur,
- Malmener ses camarades,
- Jouer dans les toilettes.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou perte des objets apportés dans les locaux du restaurant scolaire et/ou de la garderie périscolaire.

Toute détérioration des biens communaux, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des parents. La vaisselle cassée par l'élève donnera lieu à remplacement par la famille.

Avant et après le repas, et pendant la garderie périscolaire, les enfants devront jouer dans le calme. Ils ne devront en aucun cas quitter la cour de récréation ou le terrain de jeux communal. Ils restent sous la vigilance des responsables. Il leur est formellement interdit de grimper sur les murs, les grillages...

C. COMPORTEMENT

En cas de manquement au règlement les agents en charge des services périscolaire rempliront une fiche de liaison qu'ils transmettront aux familles concernées pour signature et retour.

Avec cette fiche, le personnel peut aussi informer les parents dont les enfants ne mangeraient pas ou très peu les plats proposés à la cantine.

En cas de comportement irrespectueux, attitude incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence, non-respect des personnes et du matériel), un avertissement sera appliqué à l'écopier et entraînera une convocation des parents.

A l'issue du troisième avertissement, une décision sera prise par la Mairie qui pourra notamment exclure de manière temporaire ou définitive l'enfant des services périscolaires.

Afin de garantir un climat serein et respectueux au sein de la cantine et de la garderie, il est demandé à tous les parents et représentants légaux d'adopter un comportement courtois et respectueux envers l'ensemble des agents publics et membres du personnel. Tout propos ou attitude irrespectueux, injurieux ou agressif à l'égard du personnel pourra entraîner des mesures appropriées, conformément au présent règlement.

D. RESPONSABILITÉ

ASSURANCES

La commune est assurée pour les différents services qu'elle propose.

Les parents devront fournir une attestation d'assurance responsabilité civile pour leur enfant.

En cas de dégradation des biens, la responsabilité des parents de l'enfant pourra être engagée.

MATERIEL A FOURNIR / VÊTEMENTS

Les parents fourniront une paire de chaussons pour les enfants qui fréquentent la garderie périscolaire du matin et du soir.

Les parents devront penser à fournir une tenue en cohérence avec les conditions climatiques (ex : gants et bonnet pour l'hiver, casquette, lunettes de soleil et crème solaire pour l'été).

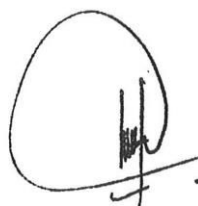
De manière à éviter les pertes et les confusions, il est vivement conseillé de marquer du nom des enfants les vêtements. La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de dommage sur des vêtements.

Madame le Maire, la commission scolaire, l'ensemble du Conseil Municipal ainsi que les agents en charge des services périscolaires, vous souhaitent une excellente année scolaire 2025-2026.

Le 1^{er} juillet 2025

Le Maire,

Laurette CHENEVAL



MON MEMO CANTINE / GARDERIE PÉRISCOLAIRE À COLLER SUR MON FRIGO

- ✓ J'inscris TOUJOURS mon enfant aux services de cantine et/ou de garderie périscolaire en respectant le délai suivant :

INSCRIPTION POUR SEMAINE SUIVANTE	JUSQU'AU LUNDI 23H59	ENTRE LE MARDI 00H00 ET LE MERCREDI 23H59	À PARTIR DU JEUDI
MODALITÉS D'INSCRIPTION	SUR LE PORTAIL ENFANCE	SUR LE PORTAIL ENFANCE	INSCRIPTIONS CLOSES
TARIF APPLIQUÉ CANTINE	TARIF NORMAL	TARIF MAJORÉ	
TARIF APPLIQUÉ GARDERIE	TARIF NORMAL	TARIF NORMAL	

- ✓ J'inscris mon enfant AU MOIS = je fais attention à bien effectuer ma réservation avant :

INSCRIPTION AVANT LE	POUR LE MOIS DE
LUNDI 28 JUILLET 2025	SEPTEMBRE
LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025	OCTOBRE
LUNDI 20 OCTOBRE 2025 Attention : 1 ^{er} lundi des vacances scolaires de TOUSSAINT	NOVEMBRE
LUNDI 24 NOVEMBRE 2025	DÉCEMBRE
LUNDI 22 DECEMBRE 2025 Attention : 1 ^{er} lundi des vacances scolaires de NOËL	JANVIER
LUNDI 19 JANVIER 2026	FÉVRIER
LUNDI 23 FEVRIER 2026	MARS
LUNDI 23 MARS 2026	AVRIL
LUNDI 20 AVRIL 2026	MAI
LUNDI 25 MAI 2026 Attention : lundi de Pentecôte	JUIN
LUNDI 22 JUIN 2026	JUILLET

- ✓ Ma réservation n'est effective une fois le paiement effectué et confirmé via le portail famille.
- ✓ J'ai une urgence, un problème pour réserver, une absence à signaler ou toute autre question, je contacte la Mairie :

☎ Gestion de la cantine : 04 50 35 03 05 ✉ comptabilite@ville-en-sallaz.fr

☎ Gestion de la garderie : 04 50 31 62 36 ou 07 43 03 15 83

☎ Services Généraux 04 50 36 94 23 ✉ secretariat@ville-en-sallaz.fr

- ✓ **JE N'OUBLIE PAS DE FOURNIR UN GOÛTER INDIVIDUEL À MON ENFANT S'IL EST INSCRIT À LA GARDERIE**



COUPON A RETOURNER
AU PLUS TARD LE 28 JUILLET 2025

Je soussigné(e),

(1) Père, Mère ou Représentant Légal de l'enfant

*

*

*

- ☐ Reconnais avoir pris connaissance du règlement des services périscolaires (restaurant scolaire et garderie périscolaire du matin et du soir) de la rentrée 2025-2026
- ☐ M'engage à en respecter les clauses
- ☐ M'engage à prévenir la Mairie et l'Ecole en cas de Projet d'Accueil Individualisé (PAI) (régime alimentaire, allergie, traitement, etc.)
- ☐ M'engage à déposer le dossier PAI complété et signé pour la rentrée 2025-2026

Fait à Ville-en-Sallaz, le / /2025

Signature des Parents ou du Représentant légal :

(1) Rayer les mentions inutiles